Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maitre d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans le respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financement publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.



Mesures de compensation envisagées

Les hypothèses présentées –

Thématique	Mesure de compensation envisageable	Pertinence	Argument par rapport au projet PV
	Réhabilitation de terrains en friche.	+	Pas de besoin exprimé à ce jour
FONCIER	Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	+	Exploitations plutôt fonctionnelles et regroupées
	Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation	++	Un diagnostic agricole du territoire a été réalisé à l'échelle de la collectivité
FONCIER	Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	+	Pas de besoin exprimé à ce jour
	Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole sur le territoire	+	Pas de besoin exprimé à ce jour
	Irrigation	+++	L'amélioration des réseaux d'irrigation permet une sécurisation des productions
	Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (ex : CUMA)	+++	Le triage des graines avec un outil performant permet d'améliorer la qualité des productions collectées, idem mise en place de séchoir luzerne
	Opération de soutien d'un opérateur de la filière	+	Pas de besoin exprimé à ce jour par les exploitants
Outils contribuant	Point de vente directe collectif	+++	Un point de vente collectif ou un atelier de transformation collectif est un levier majeur pour valoriser les productions locales et permettrait la garantie de
à la recherche de	Atelier de transformation collectif	+++	débouchés pour les exploitations s'engageant dans une diversification.
VALEUR AJOUTEE	Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée	++	Difficulté d'installation de JA sur le territoire, perte d'actifs agricoles
	Accompagnement à la diversification des productions	+++	Un accompagnement à la diversification des productions céréalières est un levier pertinent pour augmenter la résilience des exploitations (légumineuses, plante à bas niveau d'intrants, PPAM)
	Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	+	Pas de besoin exprimé à ce jour par les exploitants
	Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation)	++	Permet de valoriser les effluents d'élevage mais une concurrence avec la destination alimentaire des parcelles
Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT	Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie,)	+++	La mise en place de haies permet de lutter contre le changement climatique. Les haies font partie du paysage agricole, brise-vent, ombre et fourrage
	Aire de lavage de matériel	+	Pas de besoin exprimé à ce jour
	Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)	++	Soutien au développement de la certification HVE des exploitations agricoles
	Mise en place d'un projet agricole de territoire	++	Elaboration d'un PLUi en cours à l'échelle de la Communauté de Communes Perche & Haut Vendômois
Action visant à développer les relations ville-	Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière	+++	La filière PPAM est en cours de création sur le département. Ces cultures nécessitant peu d'eau et résistantes permettent de bonne valeur ajoutée. De même, la recherche de plus value dans la filière bovine peut se faire par montage d'un label de valorisation locale
agriculture	Réalisation d'études	+	Pas de besoin exprimé à ce jour
agriculture	Financement d'animation locale	++	Financement d'animation auprès d'un institut technique, Chambre d'agriculture
	Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes)	+	Pas de besoin exprimé à ce jour
	Communication (pour une filière donnée)	+	Pas de besoin exprimé à ce jour
R&D	Recherche, expérimentation, innovation	++	Lien possible avec le lycée agricole de Vendôme et la Maison Familiale et Rurale (MRF) de Saint-Firmin des Prés pour de l'innovation, expérimentation, formation

ENGIE GREEN s'engage à compenser collectivement des actions jugées pertinentes et en lien avec les enjeux agricoles locaux. 5 mesures ont été ciblées, leur pertinente est analysée en suivant. La mise en œuvre et le suivi des mesures seront réalisés en conventionnement avec les acteurs et représentants agricoles locaux.



Choix des mesures de compensation

Comparaison des mesures pré-ciblés –

Les mesures de compensation agricole collective proposées s'articulent autour d'une volonté locale. Le tableau suivant détaille leur pertinence sur le territoire :

Mesures	Intérêt collectif	Filières	Calendriers/ Faisabilité	Création de VA	Retenue ?
MC 1 : Protection de la ressource en eau	Moyenne – une gestion collective de la ressource en eau mais des actions individuelles	Filières grandes cultures concernées par le projet	Plan d'actions du SAGE du Loir écrit, à mettre en œuvre	Bonne – action préventive moins couteuse que curative	NON, peu d'actions collectives identifiées et des actions déjà financées
MC 2 : Séchage de la luzerne en grange solaire	Des projets individuels, possibilité de proposer une étude d'opportunité de l'intérêt des agriculteurs à monter un projet collectif	Filières élevage concernées	Pas de projet identifié, mise en œuvre d'une étude d'opportunité permettant d'analyser les besoins collectifs risque de ne pas aboutir	Moyenne- Amélioration de la qualité du fourrage, mutualisation des coûts Risque d'absence de plus value si l'étude conclue « pas de besoin »	NON, projets individuels et étude d'opportunité risquant d'aboutir sur des inactions
MC 3 : Soutien au développement de la filière PPAM locale	Fort, création d'une filière et une dizaine d'agriculteurs souhaitant sortir du cycle de rotation blé, orge, colza, maïs développer les pratiques agricoles pour assurer la viabilité économique, durable et sociétale des entreprises agricoles.	Développement de nouvelles filières complémentaires et à haute valeur ajoutée	En cours d'émergence, des agriculteurs ont déjà sollicités la Chambre d'agriculture, un besoin identifié et des groupes de travail lancés	Forte – Diversification des débouchés et revenus en s'affranchissant progressivement des cours fluctuants du prix des céréales Des cultures à haute valeur ajoutée et transformation locale possible	OUI, le financement de temps d'animation permettrait de soutenir la création de cette filière à haute VA
MC 4 : Stockage du Carbone par l'agriculture	Des retombées économiques potentielles pour l'ensemble du territoire	Nombreuses filières concernées	Un projet CarbonTerra en cours d'élaboration et porté par la Chambre d'agriculture	Moyenne - Stockage de carbone (changement climatique) et rémunération des agriculteurs	Action permettant de rendre plus attractif la plantation de haie mais non prioritaire à ce jour
MC 5 : Amélioration de la gestion de l'irrigation	La gestion collective est déjà mise en place et l'amélioration des équipements concerne des projets individuels	Filières grandes cultures concernées par le projet	Des actions déjà mises en œuvre, pas de besoin identifié	Bonne – sécurisation des productions (rendement et qualité)	NON, peu de besoin ou de projets collectifs sur le territoire
MC 6 : Soutien à la filière bovine Fine Percheronne	Fort, plusieurs agriculteurs concernés	Concerne une filière de plus en plus fragilisée par les événements climatiques	En cours d'émergence, des agriculteurs ont déjà sollicités la Chambre d'agriculture	Forte – relocalisation de la valeur ajoutée sur le territoire	OUI, le financement de temps d'animation permettrait de soutenir la création de cette filière

ETIAC

Choix des mesures de compensation

Soutien à la création de filières rémunératrices sur le territoire du Pays Vendômois -

Au regard des critères définis précédemment, le choix des mesures de compensation collective se porte en priorité sur le soutien à la création de la filière PPAM locale (MC 3) et de la filière bovine Fine Percheronne (MC 6). Les actions prévues dans les cadre de la création de ces filières sont décrites en suivant :

Mesure	MC 3 : Soutien au développement de la filière PPAM	MC 6 : Soutien au développement de la filière bovine Fine Percheronne
Description de la mesure	Les agriculteurs du territoire du Pays vendômois ont été rencontrés récemment pour leur présenter les opportunités sur les cultures de PPAM et échanger avec eux sur leurs attentes. Les 1ères étapes du plan d'action prévues sur 1 à 2 ans sont les suivantes : • Etudier les caractéristiques pédoclimatiques des exploitations voire des parcelles des agriculteurs motivés • Lister les plantes adaptées à ces conditions pédoclimatiques parmi toutes les PPAM existantes • Lister les entreprises régionales utilisant des PPAM et leurs dérivés dans leurs produits pour évaluer les débouchés • Etudier les étapes de transformations nécessaires pour passer de la culture à la matière utilisable par l'industriel et lister les outils locaux • Lier ces pistes de recherches pour établir une shortliste de PPAM d'intérêt. Un ou plusieurs voyages d'études sont également prévus pour rencontrer des cultivateurs et transformateurs de PPAM.	La Fine Percheronne est une association d'éleveurs de bovins allaitants, de bouchers et de restaurateur étoilé, qui travaille depuis ces dernières années pour la relance de la vache Percheronne sur son terroir d'origine. Une vache présente sur les paysages du Perche il y a plusieurs décennies, avant que les schémas de sélections agricoles n'apparaissent et la fassent progressivement disparaître. A terme, ils espèrent pouvoir la faire reconnaître officiellement, comme l'a été la « race Saosnoise » voisine, en 1997. Cette relance s'accompagne, sur la partie méridionale du Perche, d'un cahier des charges sous le nom de « Fine Percheronne » désireux d'être un modèle, en terme d'accompagnement des animaux, du respect des paysages et de l'identité culturelle et traditionnelle de la région du Perche (présence ou replantation d'un minimum de 60% de haies autour de chaque prairie, de 7 arbres fruitiers autochtones percherons par animaux, 1 ha de prairie par animaux, prairies permanentes naturelles au printemps et fourrages de prairies naturelles en hiver). L'objectif est également que les « percheronnes » prennent progressivement place dans les boutiques des artisans bouchers de l'ensemble du Perche des 4 départements afin d'enrichir l'offre identitaire et culinaire. Elle est déjà présente dans des boutiques de référence à Vendôme, Mondoubleau, Paris et Clermont-Ferrand. A travers ce projet, il est souhaité de définir un terroir cohérent dans ses contours méridionaux, celui d'une région naturelle du Perche qui prend fin sur les abords du Loir, là où la Petite Beauce prend le relais.
Nombre d'agriculteurs concernés	Une dizaine d'agriculteurs concernés (et potentiellement d'autres à venir) Répond à un besoin immédiat des agriculteurs	À définir
Contrat	Voir en annexe p46 → Une convention cadre signée entre ENGIE GREEN	et la Chambre d'agriculture du Loir et Cher
Pertinence pour l'agriculture du territoire	 Diversifier les débouchés et revenus Développer une agriculture en adéquation avec les attentes sociétales (biodiversité, gestion de l'eau) Valoriser et développer leur rôle dans l'écosystème du pays Vendômois (paysages, innovation) S'adapter aux contraintes et participer à la transition énergétique du territoire (gestion de l'eau) 	 Développer une viande d'excellence et de qualité, respectueuse du bien-être animal et l'environnement Améliorer les revenus grâce à un produit d'excellence Préserver le terroir Percheron Sauvegarder et relancer une race locale et menacée Aujourd'hui, la démarche d'un travail pour l'obtention d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP) n'est pas à l'ordre du jour, mais n'est pas exclue à moyen terme, de même que l'évolution du territoire du CDC.



Mise en œuvre des mesures

4 actions rédigées au sein d'une convention avec la Chambre d'agriculture 41 -



Action 1 : Accompagner des groupes d'agriculteurs dans leur diversification (2022)

Coût estimatif: 14 402€

Action 2 : Développer une filière PPAM sur le territoire **Vendômois** (2022-23)

Coût estimatif: 36 290€

Action 3 : Développer la filière bovine Fine Percheronne (2022-23)

Coût estimatif: 7 648€

Action 4 : Mise en œuvre des conclusions de l'étude PPAM (2024)

Coût estimatif: à définir

Action 1 sans conditions suspensives

Action 2 à 4 soumises à conditions suspensives (voir en annexe : obtention du PC, du financement et d'un contrat d'achat de l'électricité)

Identification de pistes de mesures de compensation (étude préalable agricole)

Action 2 PPAM Action 3 Percheronne Action 4 Mise en œuvre **PPAM**

3 ans : délais estimé pour la mise en œuvre des actions

L'ensemble du montant est investi dans des projets agricoles

2022

2023

2024

2025

2026

Signature d'une convention cadre avec la CDA41

Action 1 groupe d'agriculteurs

Bilan des Actions 1, 2 et 3 permettant d'établir le plan d'action 4

Bilan final auprès de la CDPENAF

INSTRUCTION DES DOSSIERS AUTORISATION PROJET

Présentation de l'étude préalable agricole devant la

Obtention des autorisations et lancement

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPENSATION COLLECTIVE

BILAN

Fin du processus de compensation

Impacts du projet sur l'économie agricole

CDPENAF, validation des propositions

Mise en place d'un COPIL, choix des projets agricoles et rendre compte au Préfet possible des travaux



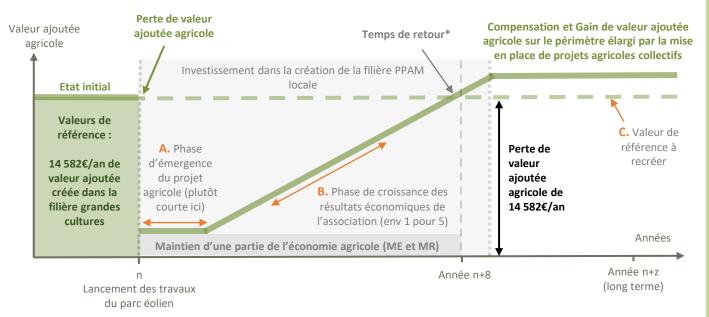
Calcul du montant de compensation

Temps de retour sur investissement estimé à 8 ans –

Le lancement des travaux du parc éolien entraîne une perte d'économie agricole à hauteur de 14 582€/an (après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction). L'investissement dans des projets agricoles locaux permet de compenser la perte d'économie agricole sur une durée d'environ 8 ans, soit à hauteur de 116 657€.

Le schéma suivant présente l'émergence des projets agricoles collectifs et le gain de valeur ajoutée agricole créé par l'investissement du montant de compensation dans ces projets :

SCHEMA BILAN: CALCUL DE LA DUREE PRISE POUR LA COMPENSATION AGRICOLE





ENGIE GREEN s'engage à soutenir financièrement la création de valeur ajoutée à hauteur de 116 657€. Une phase de concertation avec les acteurs locaux (représentants des filières, Chambre d'Agriculture de l'Aisne...) sera engagé au déblocage des fonds de compensation afin de réévaluer précisément les besoins de l'association à l'instant t (voir en suivant -->mise en place d'un comité de suivi).

CHOIX DE LA DUREE DE COMPENSATION:

Nombre d'années nécessaires pour que le montant investi dans les projets agricoles permettent d'atteindre la valeur ajoutée agricole perdue (équilibre).

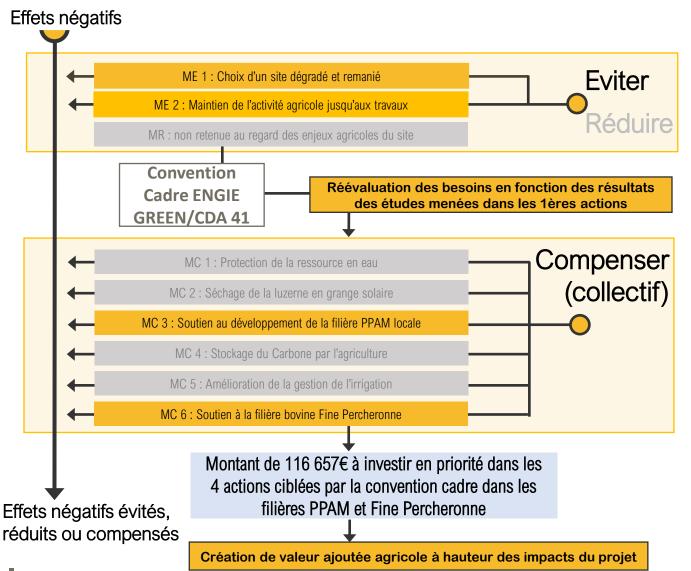
Cette durée est déterminée sur la base de différents critères :

- A. Le temps de lancement des projets agricoles après l'investissement. L'identification de projets matures permet une création de VA agricole plus rapide (facilité de mise en œuvre des projets agricoles retenus pour la compensation)
- B. Le type de projet dans lequel la compensation est investie. Par exemple, l'investissement dans un outil agroalimentaire (légumerie) possède un taux de rentabilité de 4,93. Cela signifie qu'il faut investir 1€ pour recréer 4,93€ de VA agricole.
- C. La valeur de référence à recréer. Plus la valeur agricole à recréer est élevée, plus le temps nécessaire à sa reconstitution est important.



Bilan des mesures envisagées

Des mesures en cohérence avec le projet de parc photovoltaïque au sol -



Conditions d'évaluation et de suivi des mesures :

Mise en œuvre des mesures de compensation :

Investissement en direct dans des projets agricoles locaux

Signature d'une convention cadre entre ENGIE GREEN et la Chambre d'agriculture 41 prévoyant le financement des actions 1 à 4.

Délais: la convention cadre est signée par les 2 parties en juillet 2022. La 1^{ère} action sera financée en suivant (pas de conditions suspensives). Les autres actions seront financées dans un délai maximal de 4 ans.

La mise en œuvre d'un Comité de Suivi permettra de faire remonter les résultats aux services instructeurs. De plus, il permettra de valider les résultats des études menées dans les premières actions, et orienter les besoins dans l'action 4 (type de matériel nécessaire...).

Proposition de composition du Comité de Suivi : DDT 41, Chambre d'Agriculture 41, ENGIE GREEN, Communauté de Communes Perche et Haut Vendômois, porteurs de projets agricoles...





Méthodologie et Bibliographie

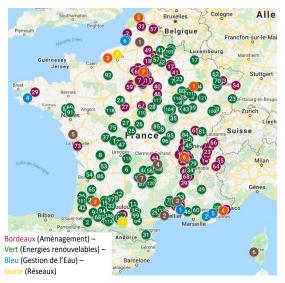


CETIAC, un acteur de la compensation agricole

Etudes préalables agricoles, accompagnement à la construction des projets agricoles, suivi -



Depuis 2017, CETIAC vous propose une expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.



L'équipe de **CETIAC** est constituée **d'ingénieurs agronomes** capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adaptée au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.

Plus de **300 missions** ont été réalisées en 3 ans et demi d'existence, sur tout le territoire national, dont plus de 50% pour des projets de parc photovoltaïque au sol.

L'ÉQUIPE CETIAC





Margot Vanrenterghem





Katiane Viollin



Guillaume Schmitt

Consultant



Un accompagnement sur mesure au dimensionnement des projets agricoles

En parallèle du volet réglementaire, CETIAC propose un accompagnement à la mise en place des projets agricoles sous panneaux photovoltaïques. Ce travail réalisé très en amont de l'instruction, permet d'étudier les possibles activités compatibles. Chez CETIAC nous pensons qu'il n'y a pas d'agriculture sans agriculteur. Nous faisons donc le maximum pour mettre en relation et travailler avec les agriculteurs du secteur pour retenir et construire le projet agricole le plus pertinent pour le territoire comme pour les filières agricoles.

Mais aussi aux suivis de la mise en œuvre et sur le long terme

Une fois les autorisations accordées, le temps est alors à la mise en place effective et la concrétisation du projet agricole suivant les étapes proposées. CETIAC intervient sur les étapes de préparation de l'arrivée de l'agriculteur sur le secteur, afin de bien vérifier qu'aucun point bloquant ne vient contraindre le déroulé prévu et à adapter autant que nécessaire. Ce travail de mise en œuvre permet aussi de rendre les premiers comptes aux services instructeurs.







Méthodologie CETIAC

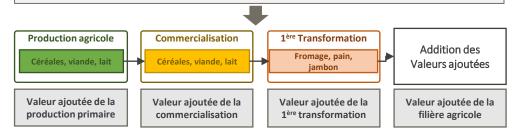
Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

<u>ECONOMIE AGRICOLE</u>: d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place sa méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole d'après l'approche suivante :

- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la production primaire est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de productions et de comptabilité des entreprises les plus locales possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (commercialisation et 1ère transformation) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires.

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une <u>valeur ajoutée de référence</u> englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).

<u>Intérêt de la valeur ajoutée</u> : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	ightarrow Marge commerciale 1
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	\rightarrow Production $②$
① + ② – Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
3 – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	ightarrow EBE Excédent Brut d'Exploitation 4
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
\$ +/- 6	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
7 +/- 8 - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

Voir page 35 pour le calcul



Méthodologie CETIAC

Les trois catégories d'impacts -

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les impacts quantitatifs correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les impacts structurels soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité).
 Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les impacts systémiques traduisent les « effets dominos » que peuvent entrainer la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture- territoire.

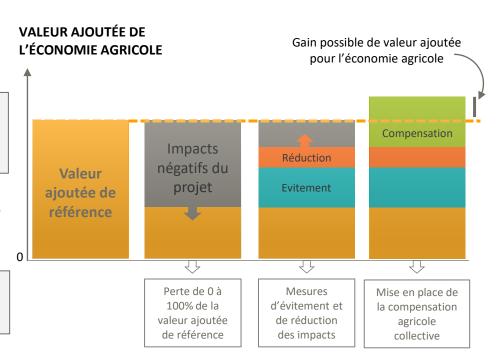
Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), <u>le seuil de viabilité économique de l'agriculture</u> n'est plus suffisant et peu conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement à son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon a été comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluée via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.





Méthodologie CETIAC

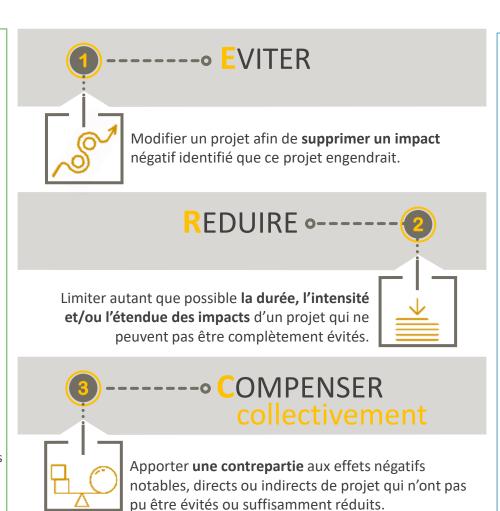
Mesures Eviter / Réduire ou Compenser -



AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

- → Dans l'emprise du projet : améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, installer une activité de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine...
- → Hors de l'emprise du projet : 11 pistes de mesures collectives évoquées dans le Décret





→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...

+ ACCOMPAGNER

Pour en savoir plus La compensation agricole collective : comment compenser ? Accessible <u>https://compensation-agricole.fr/mesures_compensation_agricole_collective</u>,



Bibliographie

Base de données économiques -

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF Centre : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE: Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO: Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP: indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICA (moyenne sur 5 ans): Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France

Sources du chiffrage de l'économie agricole –

CEREALES

<u>Productions céréalières à l'hectare</u> = Prix moyen de la culture A * rendement ha de la culture A* Pourcentage de la culture A sur la SAU du site d'étude + Prix moyen de la culture B * rendement ha de la culture B * Pourcentage de la culture B sur la SAU du site d'étude + ...

<u>Valeur ajoutée agricole par hectare</u> = Productions céréalières à l'hectare * Taux de valeur ajoutée de l'exploitation

ESANE Centre:

- Collecte: Taux de valeur ajoutée des entreprises de commercialisation 13,7%
- 1ère transformation : Taux de valeur ajoutée des entreprises de 1ère transformation 22,95% (meunerie) et part des matières premières agricoles dans le CA de l'industrie 48,14% . Autrement dit : Pour 1€ de céréale achetée l'industrie génère 1,60€ de Chiffre d'Affaire. + alimentation animale

Prix CEREALES: observatoire des cours Terre-Net

Rendements CEREALES : Agreste Centre Val de Loire et données exploitants

Taux de valeur ajoutée : RICA DRAAF Grand-Est 2015-2017





Annexes



Convention de prestation ENGIE – CDA41

Prestation de mise en place et financement des mesures de compensation agricole collective -







Convention de prestation ENGIE - CDA41

Prestation de mise en place et financement des mesures de compensation agricole collective -

DocuSign Envelope ID: 4B2CE470-EBBE-441A-A6BA-8FA5S5D53587

La Fine Percheronne est une association d'éleveurs de bovins allaitants, de bouchers et de restaurateur étoilé, qui travaille depuis ces dernières années pour la relance de la vache Percheronne sur son terroir d'origine. Une vache présente sur les paysages du Perche il y a plusieurs décennies, avant que les schémas de sélections agricoles n'apparaissent et la fassent progressivement disparaître. A terme, ils espèrent pouvoir la faire reconnaître officiellement, comme l'à été la « race Saosnoise » voisine en 1997

Cette relance s'accompagne, sur la partie méridionale du Perche, d'un cahier des charges sous le nom de « Fine Percheronne » désireux d'être un modèle, en terme d'accompagnement des animaux, du respect des paysages et de l'identité culturelle et traditionnelle de la région du Perche (présence ou replantation d'un minimum de 60% de haies autour de chaque prairie, de sept arbres fruitiers autochtones percherons par animaux, un hectare de prairie par animaux, prairies permanentes naturelles au printemps et fourrages de prairies naturelles en hiver).

La « Fine Percheronne » se veut ambitieuse, pour sa qualité de viande, son lien au développement durable, vertueux pour les générations à venir, mats aussi pour l'influence liée à son milieu social rural, afin de contribuer à une attractivité touristique, mais aussi résidentielle de qualité comme éléments identitaires forts.

L'objectif est également que les « percheronnes » prennent progressivement place dans les boutiques des artisans bouchers de l'ensemble du Perche des quatre départements afin d'enrichir l'offre identitaire et culinaire de celui-ci. Elle est déjà présente dans des boutiques de référence à Vendôme, Mondoubleau. Paris et Clermont-Ferrand.

A travers ce projet, il est souhaité de définir un terroir cohérent dans ses contours méridionaux, celui d'une région naturelle du Perche qui prend fin sur les abords du Loir, là où la Petite Beauce prend le relaix.

Aujourd'hui, la démarche d'un travail pour l'obtention d'une Appellation d'Origine Protégée n'est pas à l'ordre du jour, mais n'est pas exclue à moyen terme, de même que l'évolution du territoire du cahier des charges.

Développer la filière Fine Percheronne permettra aux éleveurs :

- De développer une viande d'excellence et de qualité, respectueuse du bien-être animal et de l'environnement
- D'améliorer leur revenu grâce à un produit d'excellence
- De préserver le terroir perchero
- De sauvegarder et de relancer une race locale et menacée

La Société propose, à travers cette convention (ci-après désignée la « Convention »), un accompagnement financier de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher dans ses projets de développement de filières sur le territoire du Pays Vendômois. Ce financement s'inscrit dans les mesures compensatoires agricoles identifiées suite à la réalisation du Projet solaire qui permettra de produire 32 si SI6MWh d'électricité renouvelable sur le territoire Vendômois pour alimenter chaque année l'équivalent d'environ 15 000 personnes et éviter par là-même, l'émission de 12 000 tonnes de CO2

3



DocuSign Envelope ID: 4B2CE470-EBBE-441A-A6BA-8FA55SD53587

En vue d'organiser la Prestation, les Parties sont convenues de ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention définit les actions à mettre en œuvre par la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher et fixe les conditions financières de réalisation de la Prestation. Elle en précise le calendrier et les movens associés

Les actions spécifiques (étape 1 et 2 de l'article 3 - Actions spécifiques) ainsi que les moyens associés de cette Convention sont prévus pour une durée équivalente au délai de mise en œuvre des actions de la compensation. Les besoins nécessaires à la structuration de filières sur le territoire ne sont pas encore tous définis pour l'ensemble des projets. Les besoins estimés pour la première année ainsi que les perspectives du projet seront présentés dans la présente Convention. Pour les années suivantes, des avenants à la présence convention contenant le plan d'action de l'année à venir seront convenus entre les Parties au plus tard 1 mois avant la clôture de l'exercice. Le plan d'action, ainsi que le répartition du budget alloué à l'action 4 (Mise en œuvre des conclusions de l'étude) étant difficile à estimer au jour de la signature de cette convention, celui-ci sera acté par les Parties à posteriori des conclusions des études menées lors des actions 1, 2 et 3, par voie d'avenant. Le montant total alloué pour la durée de mis en ouvre des actions de compensation ne pourra dépasser 117 000 ét HT.

A posteriori de l'Obtention de l'arrêté préfectoral de permis de construire, les parties se réservent le droit de modifier la présente convention par voie d'avenant afin de prendre en compte les éventuelles prescriptions du permis de construire.

La Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher s'autorise la possibilité de capter d'autres financements par d'autres organismes qui accompagnent habituellement la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 2 - REFERENTS

ENGIE DV LE BUISSON

Chef de projet : Rodrigue PILLAS

Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

Élu : Vincent MICHELET et Marie-Thérèse FLEURY (Membres de la Chambre référents sur le territoire du Perche Haut Vendômois)

Techniciens: Fabrice GINALHAC

Responsable du pôle Forêt-Environnement-Energie-Territoires

Maxime CHAMBLET

Conseiller spécialisé Innovation Filières

aura MOUTFI

Conseillère spécialisée développement territorial

ARTICLE 3 - ACTIONS SPECIFIQUES

La Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher s'engage à utiliser les Fonds apportés par la Société conformément à l'article 4 de la présente Convention, et à réaliser l'ensemble des actions listées à l'annexe 1 dans un délai de 8 ans à compter de la prise d'effet de la présente convention, conformément à l'article 6. Ces actions sont décrites ci-dessous :



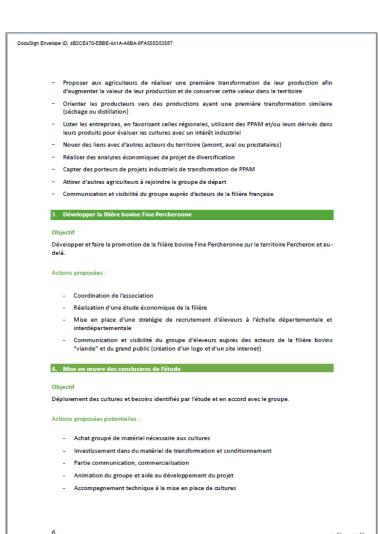




Convention de prestation ENGIE – CDA41

Prestation de mise en place et financement des mesures de compensation agricole collective -





NG

Convention de prestation ENGIE - CDA41

Prestation de mise en place et financement des mesures de compensation agricole collective -

DocuSign Envelope ID: 4B2CE470-EBBE-441A-A6BA-8FA555D53587

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES ET REGLEMENT

Apport de la Chambre d'Agriculture :

La Chambre d'Agriculture apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire, son expérience et sa connaissance du monde agricole.

Cette mission sera assurée notamment par l'équipe Forêt, Energie, Environnement et Territoires de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, elle pourra s'adjoindre les compétences des autres collaborateurs de la structure.

Apport de la Société :

La Société, dans le cadre de sa compensation agricole, apporte le financement de certaines activités des conseillers filières de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher dans leurs démarches de mises en relations, de recherche d'informations, dans le financement de potentiels déplacements ainsi que de l'accompagnement de filières dans leur développement. Elle participera aussi au financement des activités d'autres conseillers de la Chambre d'Agriculture dont la participation est nécessaire pour l'avancée du projet.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

La Chambre d'Agriculture établira un état des dépenses et des actions réalisées qui sera soumis à la Société. Le paiement par la Société des dépenses et actions réalisées sera effectué semestriellement dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture et du bilan reporting.

La somme facturée sera versée, par virement, sur le compte ouvert à la Trésorerie Générale – Blois, compte Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher :

Code banque Code guichet N° de compte Clé 10071 41000 00001000036 43

ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la Convention sont propriétés de la Chambre d'Aericulture de Loir et Cher et de la Société.

Toute communication publique de l'une ou l'autre Partie relative aux éléments de la présente Convention, sous quelque forme que ce soit et par quelque procédé de diffusion que ce soit, sera préslablement soumise à l'approbation de l'autre Partie. Cette dernière devra donner son accord préslable et écrit, et faire part de ses observations dans les 20 jours ouvrés suivant la réception du proiet de doument. A défault l'accord sera considéré comme non accuis.

ARTICLE 6 - PRISE EFFET ET DUREE

La présente Convention prend effet au 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an avec tacite reconduction, suivant un programme d'actions établi pour les actions 1,2 et 3. Les actions 2 et 3 donneront lieu à un bilan qui permettra d'établir un plan d'actions pour l'action 4. La présente convention est conclue pour une durée maximale de huit ans. Un comité de suivi annuei du bilan de réalisation de l'année et des perspectives de l'année suivante est défini. Il est piloté par la Chambre d'Agriculture. Ce comité de suivi sera constitué à minima d'un représentant de la SOCIETE et de la Chambre d'Agriculture. Seront également conviés la DDT 41, un représentant

-



DocuSign Envelope ID: 4B2CE470-EBBE-441A-A6BA-8FA555D53587

de la CDPENAF, la Caisse des Dépôts et Consignation, la Banque Publique d'Investissement, la président de Communauté de Communes du Perche & Haut Vendômois, le Conseil Départemental de Loir et Cher et le Conseil Régional Centre Val de Loire.

A partir de la prise d'effet de la Convention, les Parties conviennent de se rencontrer une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties afin de faire le point sur les conditions d'exécution de la Convention durant la période écoulée et de décider si besoin, des éventuelles modifications à lui apporter

Ces éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant

Cette convention pourra être dénoncée par la Société ou la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher par lettre recommandée avec AR adressée à l'autre Partie au moins 6 mois avant la fin de chaque année civile.

ARTICLE 7 - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les Parties soumettent les engagements et la prise d'effet des modalités relatives aux actions 2 (« Développer une filière Plantes à Parfum Aromatique et Médicinales sur le territoire Vendômois »), 3 (« Développer la filière bovine Fine Percheronne ») et 4 («Mise en œuvre des conclusions de l'étude PPAM ») de la présente Convention à la réalisation des conditions suspensives cumulatives suivantes :

- Obtention par la Société du permis de construire pour le Projet de parc solaire purgé de tout recours et de tout retrait :
- Obtention par la Société du financement pour la réalisation du Projet de parc solaire ;
- Désignation de la Société comme lauréat de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ou signature d'un contrat d'achat ferme d'électricité de gré à gré d'une durée de trente (30) ans.

Toutes ces conditions devront être réalisées dans un délai de quatre (4) ans à compter de la signature de la présente Convention. Cependant, la Chambre d'Agriculture se réserve la possibilité d'étudier les détails de miles en œuvre des actions 2.3 et 4 l'issue de l'Ection 1.

Etant entendu que l'action 1, relative à l' α accompagnement des groupes d'agriculteurs dans la diversification de leurs pratiques », n'est soumise à aucune condition suspensive.

Toutefois, les Parties conviennent que la Chambre d'Agriculture pourra lancer les études des actions 2 et 3 (détaillées en annexe) sans attendre la levée des conditions suspensives susvisées, à ses propres frais. La Société s'engage à payer le montant des frais engagés pour la réalisation des études des actions 2 et 3 (détaillées en annexe) à la Chambre d'Agriculture uniquement si l'ensemble des conditions suspensives sont levées, dans les conditions définies dans la présente Convention.

ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est exclusivement régie par et interprété selon le droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation de la Convention ou de son exécution.

A défaut de résolution amiable, tous litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la Convention, ou ceux qui en seraient la suite ou la conséquence, relèveront de la compétence des Tribunaux de Paris.

8

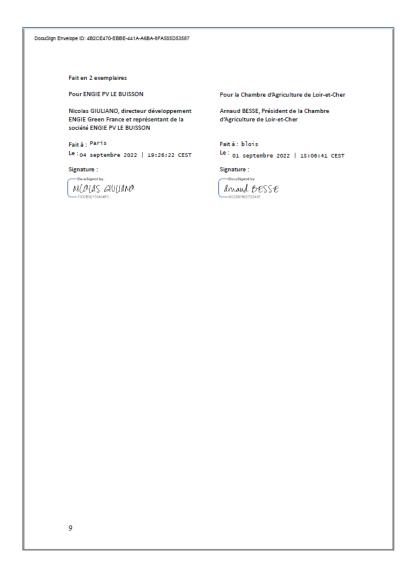






Convention de prestation ENGIE - CDA41

Prestation de mise en place et financement des mesures de compensation agricole collective -





Convention de prestation ENGIE – CDA41

Prestation de mise en place et financement des mesures de compensation agricole collective -

Références économiques	2023	1	1412€	1694€
Gestion et stratégie du projet/association	2023	1	1412€	1694€
Total			6374€	7648€
	Délai de			
Action 4 : Mise en œuvre PPAM	réalisation	Forfait	Montant HT de l'action	Montant TTC
Achat de matériel de culture	2024	1		
Investissement matériel transfo	2024-2025	1		
Communication / commercialisation	2024-2025	1		
Animation et dvlp du projet	2023-2025	1		
Accompagnement technique culture	2024-2025	1		
Animation comité de pilotage	2023 - 2025	3	4 236 €	5 083 €
Total				
Soit une participation de la part o	de la Société à hai	uteur de :		
Action	Montant HT		Montant TT0	de l'action
Action 1	12 00		14 40	
Action 2	30 24		36 29	
Action 3 Action 4	6 374	E	7 64	8€



Etude d'impact

Projet d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol de « Le Buisson » sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel (41)



ANNEXE 7
ETUDE AGRONOMIQUE DE LA
CHAMBRE DE L'AGRICULTURE





PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Commune de St-Jean-Froidmentel (41)

ETUDE PEDOLOGIQUE

Demandeur Entreprise ENGIE Green

Réalisateur

Cédric BERGER, Conseiller Agronomie - Environnement - Pédologie

Siège Social CS 41808 11-13-15 rue Louis Joseph Philippe 41018 BLOIS Cedex

Tél.: 02 54 55 20 00 Fax: 02 54 55 20 01 www.loir-et-cher. chambres-agriculture.fr Antenne Beauce-Gâtine

6 rue de la Bascule 41290 OUCQUES-LA-NOUVELLE

Tél.: 02.54.23.11.20 Fax: 02.54.23.11.21 Antenne Perche

38 place du Marché 41170 MONDOUBLEAU Tél.: 02.54.73.65.66 Fax: 02.54.73.65.61 Antenne Viticole et Oenologique 4 rue Gutenberg - Z.A.

4 rue Gutenberg - Z.A. 41140 NOYERS/CHER Tél.: 02.54.75.12.56 Fax: 02.54.75.44.82 Laboratoire
Départemental
Agronomique et
Œnologique
Adresse du siège social

Adresse du siège social Tél. : 02.54.55.20.40 Fax : 02.54.55.20.41

TABLE DES MATIERES

TABL	E DES MATIERES	1
LISTE	DES ILLUSTATIONS	2
	IDENTIFICATION DE LA PRESTATION	
	DEMANDE DU CLIENT	
3.	OBJECTIF ET CONTENU DE LA PRESTATION	4
4.	FTUDE PEDOLOGIOUE	5





LISTE DES ILLUSTATIONS

Figure 1 : Carte de localisation des parcelles (SCAN25, 2017)	5
Figure 2 : Carte de localisation des parcelles (BDORTHO 2018)	6
Figure 3 : Tableau des informations des parcelles	6
Figure 4 : Carte d'identification de l'ilot et des parcelles cadastrales (BDORTHO 2018)	7
Figure 5 : Carte géologique de la commune de St-Jean-Froidmentel (BRGM)	8
Figure 6 : Exemple de sondage pédologique	9
Figure 7 : Tableau des densités d'observation	10
Figure 8 : Echelle des 10 classes de potentiel agronomique	10
Figure 9 : Tableau des détails des unités de sols	12
Figure 10 : Tableau des potentialités des unités de sols	13
Figure 11 : Représentativité des différentes potentialités au sein de la zone d'étude	15





1. IDENTIFICATION DE LA PRESTATION

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom et Prenom (contact)	Amélie SATRE	
RAISON SOCIALE	ENGIC Green	
N° SIRET	478 826 753 00186	
	LE TRIADE II	
Adresse	215 RUE SAMUEL MORSE	
	34000 MONTPELLIER	
TELEPHONE	06 84 67 84 78	
Mail	amelie.satre@engie.com	

LOCALISATION ET NATURE DE LA PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	Etude pédologique dans le cadre d'un projet photovoltaïque au sol sur la commune de ST-JEAN-FROIDMENTEL		
OPTIONS SOUSCRITES	-		
SURFACE CONCERNEE	24,55 ha		
NOMBRE DE PARCELLES CADASTRALES	5		

DEROULEMENT DE LA PRESTATION

SOUSCRIPTION DE LA PRESTATION	10/04/2020		
DATES D'INTERVENTIONS TERRAIN	15-16/04/2020		

REFERENCE COMMANDE

	ENGIE Green
NUMEROS DE REFERENCE DEVIS	DEV000000125687





2. DEMANDE DU CLIENT

La société ENGIE Green a sollicité la Chambre d'Agriculture pour disposer d'une expertise agro-pédologique sur le site de l'ancienne carrière de sables et graviers Minier SAS à St-Jean-Froidmentel aux lieux-dits « La Varenne » et « Le Buisson » (24,55 ha correspondant à l'emprise du projet transmis par mail par ENGIE Green le 09/03/2020, puis reprécisée ensuite par SIG le 11/06/2020) en vue soit d'y maintenir une activité agricole viable, soit d'y construire une centrale solaire photovoltaïque au sol.

En effet, bien qu'ils soient la plupart du temps reconstitués pour obtenir un sol suffisamment productif, on observe fréquemment pour les sols modifiés par l'homme (cas des sols de carrières réhabilitées) des sols trop peu épais, reposant sur des matériaux anthropiques non prospectables par les racines et de fertilité nulle, ou compactés lors de leur mise en place, ou à terre fine de médiocre qualité (argiles mal structurées par exemple). Leur fertilité est en général conditionnée par leurs conditions de mise en place.

3. OBJECTIF ET CONTENU DE LA PRESTATION

Le projet concerne l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques au sol sur deux îlots englobant tout ou partie de cinq parcelles cadastrales plus ou moins remises en état suite à l'exploitation de l'ancienne carrière de sables et graviers Minier SAS à St-Jean-Froidmentel aux lieux-dits « La Varenne » et « Le Buisson », dans le Loir-et-Cher.

Certaines de ces surfaces, correspondant à cinq parcelles culturales, ont été remises en cultures par plusieurs exploitants depuis leur réhabilitation.

Toutefois, ces derniers y décrivent des potentialités agronomiques des sols variables selon les secteurs mais globalement faibles voire très faibles, notamment sur les parcelles réhabilitées plus récemment suite au manque de terre végétale, avec localement présence de sols superficiels à très faible épaisseur de terre végétale installés sur des remblais de médiocre qualité. Ces sols présenteraient un mauvais drainage et seraient localement inondés au niveau des cuvettes en période hivernale, ne permettant pas d'y produire des cultures d'hiver. De plus, les rendements obtenus ces trois dernières années en cultures de printemps seraient également faibles. Certains de ces agriculteurs envisageraient de mettre leurs parcelles en jachère.

Afin de répondre au mieux à la demande du bureau d'études de manière pragmatique et pour un coût raisonnable, dans un contexte de sols remaniés et anthropisés (ancienne carrière réhabilitée), la Chambre d'Agriculture a proposé une offre de service consistant à réaliser dans un premier temps (Phase 1) une pré-étude agro-pédologique à 1/5 000^e de la fertilité physique des sols et leur spatialisation à l'aide de sondages à la tarière à main pour mieux appréhender le potentiel agronomique des sols.





Ce dossier comprend la rédaction d'une synthèse cartographique et descriptive des observations réalisées. Elle a pour objectif de conclure :

- soit à la présence de contraintes physiques majeures du sol, y limitant significativement les potentialités agricoles pour les grandes cultures, ne permettant pas d'y maintenir une activité agricole viable au regard du modèle agricole actuel, et justifiant de rechercher sur tout ou partie du site un autre usage au potentiel économique agricole au moins équivalent au modèle agricole actuel,
- soit à l'absence de contraintes physiques majeures du sol, nécessitant de réaliser des investigations plus approfondies et ciblées sur tout ou partie du site dans une Phase 2 (après moisson des cultures : ouverture de profils pédologiques à l'aide d'une mini-pelle et analyses de sol) à dimensionner ultérieurement en fonction des résultats des observations de la phase 1. Ces observations complémentaires seront indispensables pour permettre d'apprécier les fertilités physique, chimique, et biologique des sols, pour conclure sur leurs potentialités agronomiques pour les grandes cultures, et le cas échéant pour fournir un conseil agronomique visant à régénérer / améliorer la fertilité des éventuelles zones qui pourraient être proposées à laisser en agricole.

4. ETUDE PEDOLOGIQUE

4.1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La présente étude est localisée sur la commune de St-Jean-Froidmentel (Insee : 41216), au nord-est du département de Loir-et-Cher, à 15 km au sud-ouest de Chateaudun (28) et à 22 km au nord-est de Vendôme (41), dans la région naturelle de la Vallée du Loir.

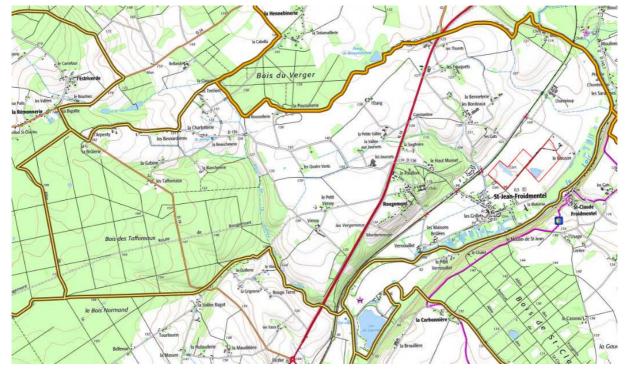


Figure 1 : Carte de localisation des parcelles (SCAN25, 2017) - Echelle 1 :40 000







Figure 2 : Carte de localisation des parcelles (BDORTHO 2018) - Echelle 1 :40 000

L'ilot concerné, regroupe 5 parcelles cadastrales sur une superficie de 24,52 ha.

llots renommés	Commune	Surface totale llot	Parcelle(s) cadastrale(s)	Surface	Informations
Le Buisson	St-Jean-	11,95 ha	ZC0051 ZC0053 ZC0054	6ha 06a 11ca 4ha 75a 02ca 1ha 12a 17ca	- cultivée - cultivée - cultivée
La Varenne	Froidmentel	12,60 ha	ZC0169 ZC0173	12ha 31a 25ca 0ha 27a 82ca	- partiellement cultivée - non cultivée

Figure 3 : Tableau des informations des parcelles





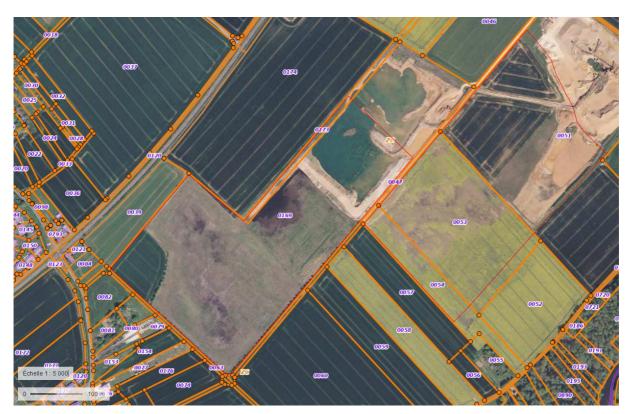


Figure 4: Carte d'identification de l'ilot et des parcelles cadastrales (BDORTHO 2018)

4.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE

La commune de St-Jean-Froidmentel se situe au centre de la coupure de Cloyes-sur-le-Loir (361), des cartes géologiques 1/50 000 ème du BRGM.

Deux grandes formations géologiques affleurantes semblent être concernées par la zone d'étude (cf figure 5) :

- Fy. Alluvions récentes. Elles forment la basse terrasse et se rencontrent entre 4 et 10 m au-dessus du Loir. Leur substratum est généralement crayeux. Cette formation d'une épaisseur moyenne de 4 m peut atteindre 6,50 m de puissance notamment au Nord de Morée et dans la région de Douy. Elle est essentiellement constituée de sable grossier à graveleux à matrice argileuse peu abondante, entrecoupé de lits plus sableux ou parfois de niveaux de gravier et de cailloutis de silex accompagnés parfois de blocs de perron arrachés aux formations éocènes. Ce niveau est activement exploité et contient la majorité des sablières rencontrées sur le périmètre de la feuille: le matériel alluvionnaire souvent de bonne qualité est utilisé aussi bien en maçonnerie, en viabilité que pour certains remblais.
- Fx. Alluvions anciennes. On les rencontre entre 10 et 25 m au-dessus du niveau du Loir, bien représentées dans la concavité des méandres, dominant les alluvions plus récentes. Les colluvions de pente siliceuses provenant des argiles à silex éocènes ou crétacées recouvrent souvent leur partie supérieure. Ces terrasses reposent le plus souvent sur les formations décalcifiées de la craie ou bien sur les argiles éocènes,





plus rarement sur la craie. Au niveau de Saint-Hilaire-la-Gravelle, près de la Bourdoisière, elles reposent sur un pointement de sable cénomanien. Leur épaisseur varie de 3,20 à 5 m environ. Elles sont formées de graviers de silex grossiers à très grossiers avec éléments pouvant atteindre 20 cm, de sable grossier à fin, souvent rubéfié argileux, avec lits de graviers discontinus. C'est un matériel alluvionnaire de mauvaise qualité, assez peu exploité, utilisé principalement pour les remblais routiers.

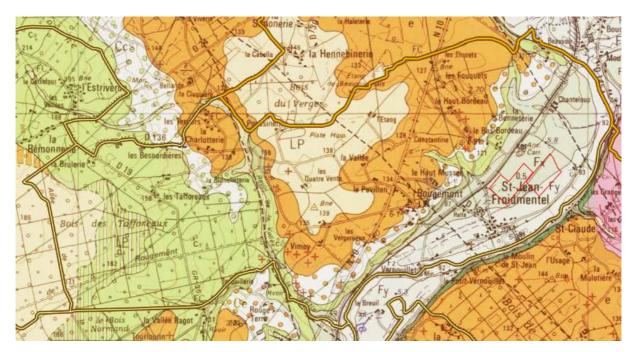


Figure 5 : Carte géologique de la commune de St-Jean-Froidmentel (BRGM) - Echelle 1 :50 000

4.3. CONTEXTE PEDOLOGIQUE

D'après la carte des sols à 1:250 000 de Loir-et-Cher (J. P. PARTY, 2012. Référentiel Régional Pédologique : Département du Loir-et-Cher; Etude n°32342), à l'état naturel, deux unités cartographiques de sol (UCS) sont identifiées dans l'environnement immédiat de la zone d'étude :

- UC n°1 301 Sols alluviaux peu épais non hydromorphes des alluvions récentes de la vallée du Loir. Sur la zone d'étude, ces sols sont situés sur les alluvions récentes du Loir (Fy). On y trouve les types de sols suivants :
 - UTS n° 203 (60%) : FLUVIOSOL limono-sableux plus ou moins caillouteux en profondeur d'alluvions récentes du Loir
 - UTS n° 204 (40%) : FLUVIOSOL caillouteux leptique limono-sablo-argileux à sablo-argileux d'alluvions récentes du Loir





UC n°1 304 - Sols bruns, lessivés et calciques hydromorphes profonds des terrasses alluviales du Loir. Sur la zone d'étude, ces sols sont situés sur les alluvions anciennes du Loir (Fx).On y trouve les types de sols suivants :

- UTS n° 216 (35%): CALCOSOL rédoxique hypocalcaire limono-sablo-argileux à limono-argilo-sableux de terrasse alluviale ancienne du Loir
- UTS n° 215 (30%): CALCISOL rédoxique limono-argilo-sableux à argilo-limono-sableux de terrasse alluviale ancienne du Loir
- UTS n° 213 (20%) : BRUNISOL rédoxique limono-sablo-argileux de terrasse alluviale ancienne du Loir
- UTS n° 212 (10%): BRUNISOL limono-argilo-sableux de terrasse alluviale ancienne du Loir
- UTS n° 214 (5%): NEOLUVISOL rédoxique à pseudogley limono-sablo-argileux à argilo-limono-sableux de terrasse alluviale ancienne du Loir

Il est rappelé que cette cartographie à petite échelle (1:250 000) permet de repérer les grands ensembles de sols (UCS) répartis naturellement sur le territoire à l'échelle macro départementale, mais qu'elle intègre également une certaine variabilité de sols non visible sur la carte (UTS), d'où l'identification de plusieurs types de sols dans chaque UCS dans sa notice explicative. Cette carte ne peut donc en aucun cas être exploitée directement à l'échelle de la parcelle agricole.

Pour répondre précisément à des enjeux locaux, le retour sur le terrain d'un agro-pédologue est indispensable, de surcroit lorsque les sols ont été remaniés (cas de l'ancienne carrière réhabilitée de St-Jean-Froidmentel). Il a pour objectif de vérifier sur site les caractéristiques et la variabilité intraparcellaire des sols, et permet de conclure sur leurs potentialités réelles.

4.4. PROSPECTION PEDOLOGIQUE: METHODOLOGIE

L'agro-pédologue de la Chambre d'Agriculture intervient sur le terrain pour cartographier l'unique ilot de la zone d'étude à l'aide d'une tarière Edelman à main de 120 cm.

Les points de sondages de caractérisation des sols sont géolocalisés avec un GPS (précision 3m)

Le sondage de sol est effectué généralement entre 20 et 120 centimètres de profondeur, en fonction de l'obstacle à la pénétration de la tarière (le plus souvent en fonction de la profondeur de sol) (cf Figure 6); dans cette étude le remblai argilo-caillouteux sous les sols limono-sableux du Perche remaniés et mélangés.

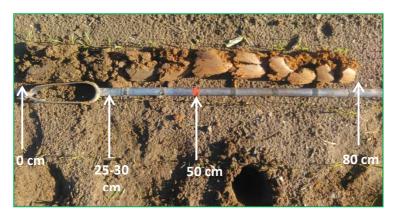


Figure 6 : Exemple de sondage pédologique





Pour rappel, le sondage pédologique à la tarière permet la caractérisation des sols à travers l'observation des horizons et des paramètres suivants :

- profondeur
- texture
- couleur
- % (estimation proche de la réalité) et nature (calcaire, silex, quartz/feldspath, etc...)
 des éléments grossiers (EG: graviers, cailloux, pierres)
- caractère calcaire ou non (effervescence à l'acide HCl à froid)
- hydromorphie (différents types de traces de l'engorgement du sol)
- Traces de dégradation
- Circulation de l'eau...

De par la nature des matériaux géologiques et donc pédologiques, le pH peut être estimé.

L'objectif est de cartographier et déterminer le potentiel agronomique des parcelles de cette étude.

4.5. PROSPECTION PEDOLOGIQUE: REALISATION

40 observations dont 35 sondages pédologiques ont été réalisés sur les 24,52 ha de l'ilot concerné, les 15-16 avril 2020 ; soit une densité de sondages globale de 1 pour 0,61 ha (soit 1,6 sondages /ha). Ce qui correspond à une observation tous les 61 mètres sur le terrain (cf Annexe 5.6).

r	llots enommés	Commune	Surface totale llot	Nombre de sondages	Densité d'observation	
	a Varenne t le Buisson	St-Jean- Froidmentel	24,55 ha	40 (35)	1 / 0,61 ha	

Figure 7: Tableau des densités d'observation

La cartographie des sols des parcelles a donc été réalisée à l'échelle globale du $1/5000^{\rm ème}$. (cf Annexes 5.1 à 5.4)

De plus, une carte de potentiel agronomique Grandes Cultures (sur la base d'un l'algorithme de détermination, STUDER *et al.*, INRA Châteauroux) a été produite. Elle détermine le potentiel agronomique des sols (pour les grandes cultures), prenant en compte :

- La texture de surface
- Les cailloux de l'horizon de surface
- L'hydromorphie du sol
- Le RUM (Réservoir Utilisable Maximal) du sol
- La profondeur d'enracinement
- Le niveau trophique

Les sols se voient ainsi attribuer d'une note sur une échelle de 10.





Classe potentiel STUDER et al.	Note potentiel STUDER et al. (sur 100 pts)	Appréciation générale	Potentiel
1	<30	Control de la Control	Médiocre
2	30-39	Contraintes très fortes	Très faible
3	40-49	Sols à potentiels limités où un ou	Faible
4	50-59	plusieurs facteurs défavorables ont une action prépondérante	Moyen
5	60-64	Sols à bonnes potentialités ou l'éventail des cultures peut être restreint en fonction des facteurs limitants	Satisfaisant
6	65-69		Bon
7	70-74		Très bon
8	75-79		Fort
9	80-89	Sols à hautes potentialités	Très fort
10	>90	(toutes cultures)	Excellent

Figure 8 : Echelle des 10 classes de potentiel agronomique

4.6. PROSPECTION PEDOLOGIQUE: RESULTATS

La prospection de terrain et la cartographie intra-parcellaire précises ont révélé une relative hétérogénéité des sols (cf Annexe 5.1).

14 types de sols sont définis, pour 14 unités cartographiques :

- **0**: Remblai argilo-caillouteux compacté (Sondages n°16, 17, 18, 24, 25)
- 1a: PEYROSOL-ANTHROPOSOL RECONSTITUE rédoxique Ls, superficiel (20-30 cm), issu d'alluvions remaniées du Loir sur remblai argilo-caillouteux compacté (Sondages n°3, 4)
- **1b**: PEYROSOL-ANTHROPOSOL RECONSTITUE-REDOXISOL Ls, superficiel (20-30 cm), issu d'alluvions remaniées du Loir sur remblai argilo-caillouteux compacté (Sondages n°12, 20, 23, 31)
- 2a : ANTHROPOSOL RECONSTITUE rédoxique Ls peu profond (30-40 cm), caillouteux, issu d'alluvions remaniées du Loir sur remblai argilo-caillouteux (Sondages n°5, 8, 13, 14, 22)
- **2b**: ANTHROPOSOL RECONSTITUE-REDOXISOL Ls-LSa peu profond (30-40 cm), caillouteux, issu d'alluvions remaniées du Loir sur remblai argilo-caillouteux compacté (Sondages n°15, 27, 28, 30)
- **3**: ANTHROPOSOL RECONSTITUE rédoxique Ls-LSa/LAS(-Als) moyennement profond (50-60 cm), caillouteux, issu d'alluvions remaniées du Loir sur remblai argilocaillouteux compacté (Sondages n°7, 10, 11, 21)





■ 4a : ANTHROPOSOL RECONSTITUE-REDOXISOL Ls-LSa/LAS(-Als) moyennement profond (70-80 cm), caillouteux, issu d'alluvions remaniées du Loir sur remblai argilocaillouteux compacté (Sondages n°9, 19, 35)

- **4b** : ANTHROPOSOL RECONSTITUE-REDUCTISOL LSa-La/Al(s)-A moyennement profond (70-80 cm), caillouteux, issu d'alluvions remaniées du Loir sur remblai argilocaillouteux compacté (Sondages n°26, 29)
- **5a**: ANTHROPOSOL RECONSTITUE faiblement rédoxique Ls-LSa/LAS(-Als) profond (90-100 cm), caillouteux en profondeur, issu d'alluvions remaniées du Loir *(Sondages n°2, 6)*
- **5b**: ANTHROPOSOL RECONSTITUE rédoxique Ls-LSa/LAS profond (90-100 cm), caillouteux, issu d'alluvions remaniées du Loir (Sondages n°32, 34, 40)
- **5c**: ANTHROPOSOL RECONSTITUE-REDOXISOL LSa/Als-AS profond (90-100 cm), caillouteux, issu d'alluvions remaniées du Loir (Sondages n°36, 38)
- **6a**: ANTHROPOSOL RECONSTITUE faiblement rédoxique Ls-LSa/LAS(-Als) profond (110-120 cm), caillouteux, issu d'alluvions remaniées du Loir (Sondages n°1, 39)
- **6b** : ANTHROPOSOL RECONSTITUE rédoxique LSa profond (110-120 cm), issu d'alluvions remaniées du Loir (Sondage n°33)
- **6c**: ANTHROPOSOL RECONSTITUE-REDOXISOL Ls-LSa/LAS(-Als) profond (110-120 cm), caillouteux, issu d'alluvions remaniées du Loir (*Sondage n°37*)

Les sols observés sur la zone d'étude sont des ANTHROPOSOLS. Ces sols, jeunes » et peu évolués, ont été fabriqués par l'homme. Ils ont été reconstitués à partir de matériaux provenant de sols agricoles limono-sableux de la Vallée du Loir ayant déjà subi des évolutions pédogénétiques.

Ces derniers ont été prélevés par décapage puis mélangés (couche arable et horizons profonds), avant d'être déposés plus tard, avec une épaisseur variable, sur un remblai argilocaillouteux compacté. Ce remblai affleure sur une partie de la zone d'étude où il n'a pas été recouvert (UCS n°0). Il présente une mauvaise qualité et une fertilité nulle. On y observe des macrodéchets de différentes natures (béton, plastiques, métaux, matériel électrique,...; cf Annexe 5.7).

Les sols résultant de cette reconstitution sont superficiels à profonds. Ils sont battants, sensibles à l'érosion et à l'acidification, hydromorphes, caillouteux (localement très caillouteux pour les plus superficiels). Leur drainage naturel est limité (imparfait à assez pauvre). Les sols les plus superficiels sont très sensibles à la sécheresse tandis que les plus profonds présentent d'assez bonnes réserves en eau pouvant tamponner un déficit hydrique de début d'été.





UC sol	RUM (mm / 1,20 m)	Texture	EG %	Prof. Sol (cm)	Type substrat	pH estimé	Drainage naturel	Surface (ha)
0	ND	ND	ND	ND	Remblai ACx	ND	ND	3,42
1a	30-39	Ls	> 40 Silex	20-30	Alluvions LS / Remblai ACx	6,0 <ph<7,0< th=""><th>5-Faible</th><th>1,52</th></ph<7,0<>	5-Faible	1,52
1b	30-39	Ls	> 40 Silex	20-30	Alluvions LS / Remblai ACx	6,0 <ph<7,0< th=""><th>6-Assez pauvre</th><th>2,26</th></ph<7,0<>	6-Assez pauvre	2,26
2a	40-49	Ls	20-30 Silex	30-40	Alluvions LS / Remblai ACx	6,0 <ph<7,0< th=""><th>5-Faible</th><th>2,08</th></ph<7,0<>	5-Faible	2,08
2b	40-49	Ls-LSa	20-30 Silex	30-40	Alluvions LS / Remblai ACx	6,0 <ph<7,0< th=""><th>6-Assez pauvre</th><th>1,96</th></ph<7,0<>	6-Assez pauvre	1,96
3	50-69	Ls-LSa /LAS-Als	15-20 Silex	50-60	Alluvions LS / Remblai ACx	6,0 <ph<7,0< th=""><th>5-Faible</th><th>3,15</th></ph<7,0<>	5-Faible	3,15
4a	70-99	Ls-LSa /LAS-Als	15-20 Silex	70-80	Alluvions LS / Remblai ACx	6,0 <ph<7,0< th=""><th>6-Assez pauvre</th><th>2,67</th></ph<7,0<>	6-Assez pauvre	2,67
4b	70-99	Ls-LSa /LAS-Als	15-20 Silex	70-80	Alluvions LS / Remblai ACx	6,0 <ph<7,0< th=""><th>7-Pauvre</th><th>0,77</th></ph<7,0<>	7-Pauvre	0,77
5a	100-124	Ls-LSa /LAS-Als	5-10 Silex	90-100	Alluvions LS	6,0 <ph<7,0< th=""><th>4-Imparfait</th><th>0,47</th></ph<7,0<>	4-Imparfait	0,47
5b	100-124	Ls-LSa /LAS	10-15 Silex	90-100	Alluvions LS	6,0 <ph<7,0< th=""><th>5-Faible</th><th>2,09</th></ph<7,0<>	5-Faible	2,09
5c	100-124	LSa /Als-AS	10-15 Silex	90-100	Alluvions LS	6,0 <ph<7,0< th=""><th>6-Assez pauvre</th><th>1,36</th></ph<7,0<>	6-Assez pauvre	1,36
6a	125-149	Ls-LSa /LAS-Als	10-15 Silex	110-120	Alluvions LS	6,0 <ph<7,0< th=""><th>4-Imparfait</th><th>1,16</th></ph<7,0<>	4-Imparfait	1,16
6b	125-149	LSa	5-10 Silex	110-120	Alluvions LS	6,0 <ph<7,0< th=""><th>5-Faible</th><th>1,37</th></ph<7,0<>	5-Faible	1,37
6c	125-149	Ls-LSa /LAS-Als	10-15 Silex	110-120	Alluvions LS	6,0 <ph<7,0< th=""><th>6-Assez pauvre</th><th>0,27</th></ph<7,0<>	6-Assez pauvre	0,27

Figure 9 : Tableau des détails des unités de sols



ENGIE GREEN

ETUDE PEDOLOGIQUE

N° REV. 1

Ces types de sols présentent les **potentiels agronomiques Grande Culture** suivants (algorithme, *cf* Annexe 5.5) sur 10 classes :

UC sol	Note potentiel STUDER et al. (sur 100 pts)	Appréciation générale	Classe potentiel STUDER et al.	Surface (ha)	% de sols à moins bon potentiel dans le 41	% de sols à moins bon potentiel dans la vallée du Loir
0	ND	Inapte	ND	3,42 (14%)	ND	ND
1a, 1b	20-22	Contraintes	1 Médiocre	3,78 (15%)	0%	0%
2a, 2b	33-36	très fortes	2 Très faible	4,04 (16%)	1%	0%
3, 4a, 4b	43-44	Sols à potentiels limités où un	3 Faible	6,59 (27%)	5%	0%
5b, 5c, 6c	49-54	ou plusieurs facteurs défavorables ont une action prépondérante	4 Moyen	3,72 (15%)	14%	0%
5a, 6b	61-63	Sols à bonnes potentialités ou l'éventail	5 Satisfaisant	1,84 (7%)	57%	1%
6a	66	des cultures peut être restreint en fonction des facteurs limitants	6 Bon	1,16 (5%)	66%	6%

Figure 10 : Tableau des potentialités des unités de sols



ENGIE GREEN

ETUDE PEDOLOGIQUE

N° Rev. 1

4.7. PROSPECTION PEDOLOGIQUE: CONCLUSION

Selon les descriptions et classements de potentiel agronomique (Grandes Cultures) des sols, voici les résultats et conclusions :

- 14 % de la surface (3,42 ha) de l'ilot est non classée et inapte aux grandes cultures (remblai argilo-caillouteux contenant quelques macro-déchets);
- 15 % (unités 1a, 1b; 3,78 ha) de la surface sont des sols à potentiel médiocre (classe 1); tous les sols naturels du département présentent de meilleures potentialités agronomiques que ceux-ci;
- 16 % (unités 2a, 2b; 4,04 ha) de la surface sont des sols à très faible potentiel (classe 2); 99% des sols naturels du département présentent de meilleures potentialités agronomiques que ceux-ci;
- 27 % (unités 3, 4a, 4b; 6,59 ha) de la surface sont des sols à faible potentiel (classe 3); 95% des sols naturels du département présentent de meilleures potentialités agronomiques que ceux-ci;
- 15 % (unités 5b, 5c, 6c; 3,72 ha) de la surface sont des sols à potentiel moyen (classe 4); 86% des sols naturels du département présentent de meilleures potentialités agronomiques que ceux-ci;
- 7 % (unités 5a, 6b; 1,84 ha) de la surface sont des sols à potentiel satisfaisant (classe 5); leurs potentialités agronomiques se situent dans la moyenne supérieure des sols naturels du département, mais en même temps parmi les plus faibles de la région naturelle de la Vallée du Loir qui présente globalement de très bonnes potentialités;
- 5 % (unité 6a; 1,16 ha) de la surface sont des sols à bon potentiel (classe 6); leurs potentialités agronomiques se situent dans le tiers supérieur des sols naturels du département, mais en même temps parmi les plus faibles de la région naturelle de la Vallée du Loir qui présente globalement de très bonnes potentialités.
- Les 5 parcelles actuellement cultivées (grandes cultures) ne sont pas facilement irrigables.
- L'ensemble de la zone d'étude présente des sols :
 - Remaniés (ANTHROPOSOLS RECONSTITUES) provenant majoritairement de sols limono-sableux de la Vallée du Loir d'assez bon potentiel trophique (cations échangeables), mélangés, entreposés sur un remblai argilocaillouteux compacté de mauvaise qualité et de fertilité nulle (à vérifier le cas échéant par des analyses de terre),
 - Non reconstitués sur une partie de la zone d'étude (UC n°0), y laissant affleurer le remblai brut contenant divers macro-déchets (béton, plastiques, métaux, matériel électrique,...),
 - ❖ De profondeurs et réserves utiles en eau variables (superficiels et sensibles à la sécheresse à profonds et à assez bonnes réserves en eau pouvant tamponner un déficit hydrique de début d'été),
 - ❖ Hydromorphes, à drainage naturel limité (imparfait à assez pauvre), pouvant localement être inondés au niveau des cuvettes en période hivernale, et ne permettant pas d'y produire des cultures d'hiver,





ENGIE GREEN

ETUDE PEDOLOGIQUE

N° Rev. 1

Visiblement pauvres en matières organiques suite au mélange de la terre arable avec les couches inférieures consécutivement à leur décapage puis leur reconstitution (à vérifier le cas échéant par des analyses de terre),

- Sensibles à l'acidification (à vérifier le cas échéant par des analyses de terre),
- ❖ Battants et sensibles à l'érosion du fait de leur texture de surface limonosableuse faiblement pourvue en argile et de leurs statuts acido-basique et organique *a priori* défavorables (à vérifier le cas échéant par des analyses de terre),
- caillouteux (localement très caillouteux pour les plus superficiels).

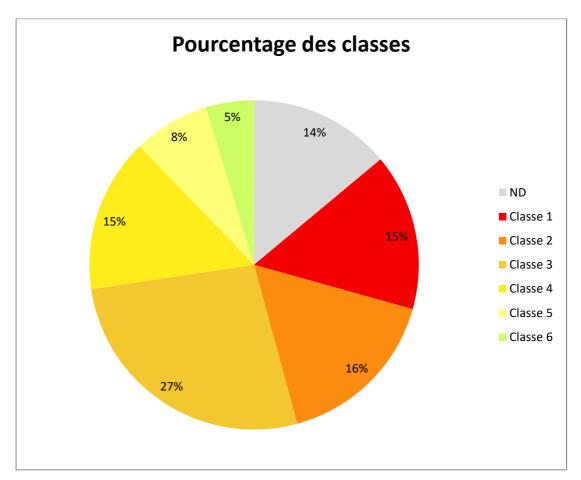


Figure 11 : Représentativité des différentes potentialités au sein de la zone d'étude

La note moyenne pondérée de l'ensemble de la zone d'étude est :

- 2,6 avec prise en compte des surfaces en remblai brut (UC n°0),
- 3,0 sans prise en compte des surfaces en remblai brut.

Les contraintes semblent rédhibitoires pour installer ou maintenir une agriculture viable sur 73% des surfaces étudiées (17,83 ha ; Classes ND, 1, 2, et 3).

Sur 27% des surfaces étudiées (6,72 ha; Classes ND, 4, 5, 6), bien que des contraintes limitant les potentialités agronomiques des sols aient été identifiées dans le cadre de cette étude, celles-ci ne semblent pas en première approche rédhibitoires pour y maintenir une agriculture viable sur ces parcelles et pourraient justifier de réaliser des investigations complémentaires sur tout ou partie de ses surfaces.





ENGIE GREEN

ETUDE PEDOLOGIQUE

N° Rev. 1

4.8. SUITE A DONNER

S'agissant de sols remaniés (ANTHROPOSOLS RECONSTITUES), les critères de détermination du potentiel agronomique pris en compte dans cette première phase de l'étude, à partir de sondages tarière, sont approximatifs.

En effet certains paramètres, liés à l'anthropisation et non évalués ou seulement estimés lors de cette pré-étude réalisée à l'aide de sondages à la tarière à main (phase 1) pourraient déclasser les potentialités agronomiques des sols (pH, tassement, quantité et nature des matières organiques si faible et / ou mauvaise qualité des MO, biomasse et activités microbiennes si faibles, carences, toxicités, présence de micro-polluants organiques / métalliques, présence importante dans le sol d'éléments exogènes déjà observés dans le remblai affleurant lors de cette pré-étude,...).

Cette première approche serait donc à enrichir et à préciser par des investigations complémentaires (phase 2 : analyses de sol et profils pédologiques), de manière ciblée sur les 27% des surfaces étudiées présentant les meilleures aptitudes agronomiques pour les grandes cultures (6,72 ha ; Classes ND, 4, 5, 6) pour :

- conclure avec certitude sur les potentialités agronomiques réelles de ces sols reconstitués par l'homme,
- le cas échéant définir un plan d'actions qui permettrait d'améliorer / restaurer leur fertilité pour permettre à l'agriculteur d'y assurer une production durable et de qualité.





5. ANNEXES

ANNEXE 5.1. CARTE DES SOLS A 1/5 000

DE LA CARTE DES SOLS A 1/5 000 **ANNEXE 5.1: LEGENDE**



Unités Cartographiques de Sol (UCS)

- 0 Remblais argilo-caillouteux compacté [3,42 ha]
- 1a PEYROSOL-ANTHROPOSOL RECONSTITUE-REDOXISOL Ls, superfidel (20-30 cm) [1,52 ha]
- 1b PEYROSOL-ANTHROPOSOL RECONSTITUE rédoxique Ls, superficiel (20-30 cm) [2,26 ha]
- 2a ANTHROPOSOL RECONSTITUE rédoxique Ls peu profond (30-40 cm), caillouteux [2,08 ha]
- 2b ANTHROPOSOL RECONSTITUE-REDOXISOL LS-LSa peu profond (30-40 cm), caillouteux [1,96 ha]
- 3 ANTHROPOSOL RECONSTITUE rédoxique Ls-LSa/LAS(-Als) moyennement profond (50-60 cm), caillouteux [3,15 ha]
- 4a ANTHROPOSOL RECONSTITUE-REDOXISOL Ls-LSa/LAS(-Als) moyennement profond (70-80 cm), caillouteux [2,67 ha]
 - 4b ANTHROPOSOL RECONSTITUE-REDUCTISOL LSa-La/Al(s)-A moyennement profond (70-80 cm), caillouteux [0,77 ha]

5a - ANTHROPOSOL RECONSTITUE faiblement rédoxique Ls-LSa/LAS(-Als) profond (90-100 cm), caillouteux en profondeur [0,47 ha]

- 5b ANTHROPOSOL RECONSTITUE rédoxique Ls-LSa/LAS profond (90-100 cm), caillouteux [2,09 ha]
- 5c ANTHROPOSOL RECONSTITUE-REDOXISOL Lsa/Als-AS profond (90-100 cm), caillouteux [1,36 ha]
- 6a ANTHROPOSOL RECONSTITUE faiblement rédoxique Ls-LSa/LAS(-Als) profond (110-120 cm), caillouteux [1,16 ha]
- 6b ANTHROPOSOL RECONSTITUE rédoxique Lsa profond (110-120 cm) [1,37 ha]
- 6c ANTHROPOSOL RECONSTITUE-REDOXISOL LS-LSa/LAS(-Als) profond (110-120 cm), caillouteux [0,27 ha]
- Sondages réalisés les 15-16/04/2020



ANNEXE 5.2. PROFONDEUR DES SOLS



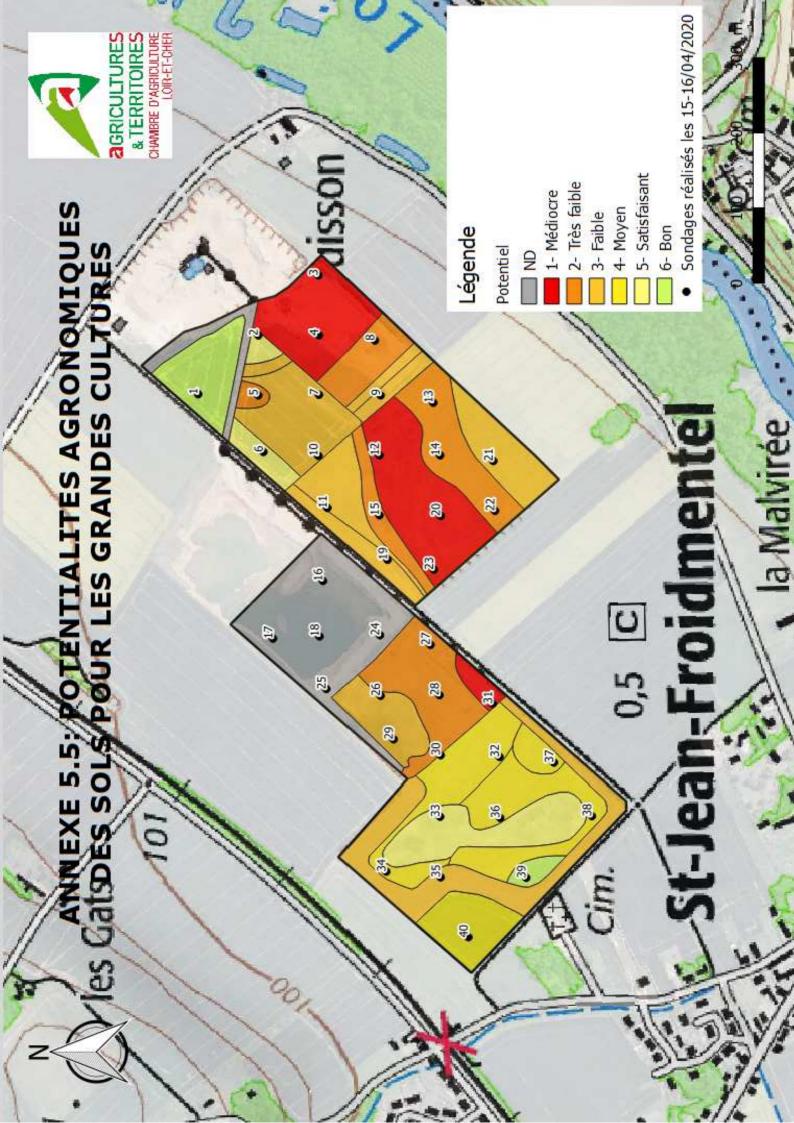
ANNEXE 5.3. DRAINAGE NATUREL DES SOLS



ANNEXE 5.4. RESERVOIR UTILISABLE MAXIMUM EN EAU DES SOLS (RUM)

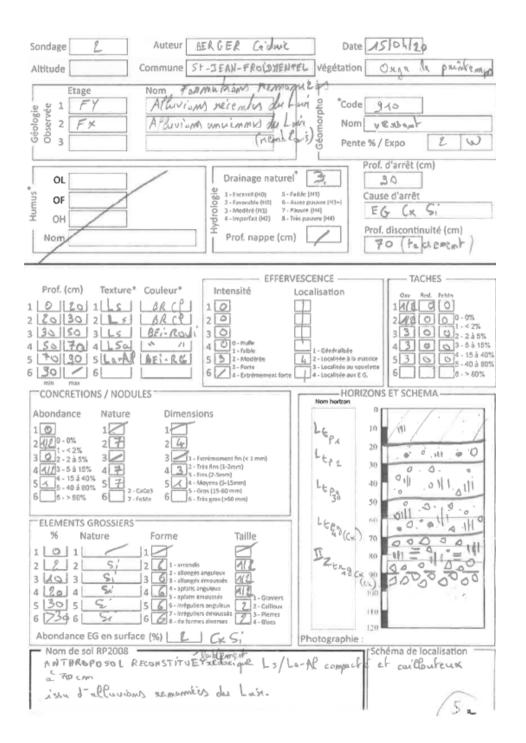


ANNEXE 5.5. POTENTIALITES AGRONOMIQUES DES SOLS POUR LES GRANDES CULTURES



ANNEXE 5.6. DESCRIPTION DES SONDAGES REALISES LES 15-16/04/2020





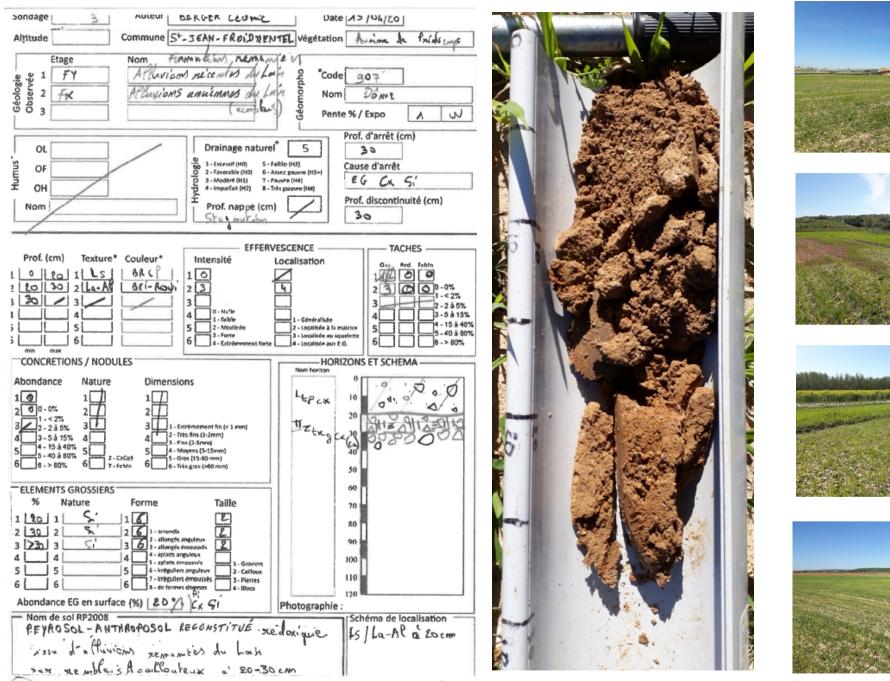










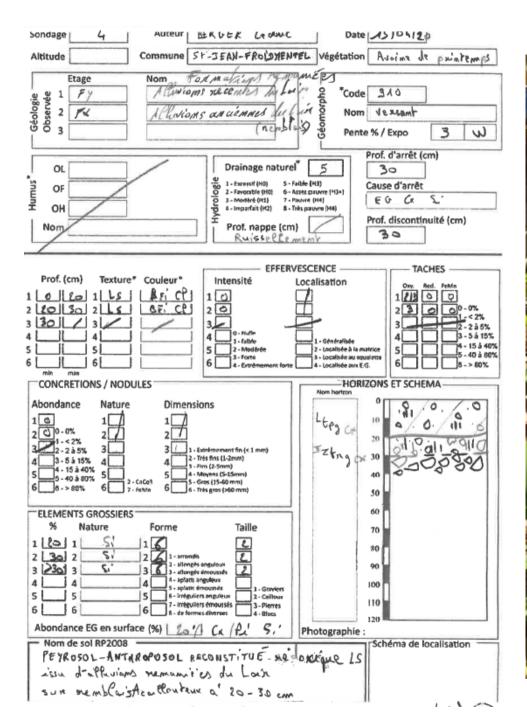






















Songage 5	Auteur	BEKVER LEGINC		Date 12 /24/20				
Altitude	Commune S	-JEAN-FROIDTE	NTEL Végétat	tion once de printemo				
Etage Prince Etage Frication Frication	Allinia	non received by land	omorpho S.	ode 20 C om Re Far ente % / Expo				
Nom OF Nom	/	O 2 - Favorable (H0) 6 O 3 - Modère (H1) 7	- Faible (H3) - Assez pouvre (H3+) - Pauvre (H6) - Très pauvre (H64)	Prof. d'arrêt (cm) Lo Cause d'arrêt EGCKS,' Prof. discontinuité (cm) Lo				
Dural dans) Torrest			RVESCENCE —	TACHES				
Prof. (cm) Texture 1 1	BR CP BE-ROW	Intensité 1		15 motivities 5				
	4 3. 5 4-	Edirement fin (< 1 mm) Fe's fins (1-2mm) Fe's fins (1-2mm) Fe's (2-5mm) Mayens (5-15mm) Fe's (15-60 mm) Fe's gros (+60 mm)	1264 0 X 40 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30					
% Nature Forme Taille 70								
ANTHROPOSOL RECONSTITUE - redoxique LS-LSa Ce schéma de localisation								
issu d'allunions remunièss du Loin								
run semblaisticatlantens a 30460 cm								

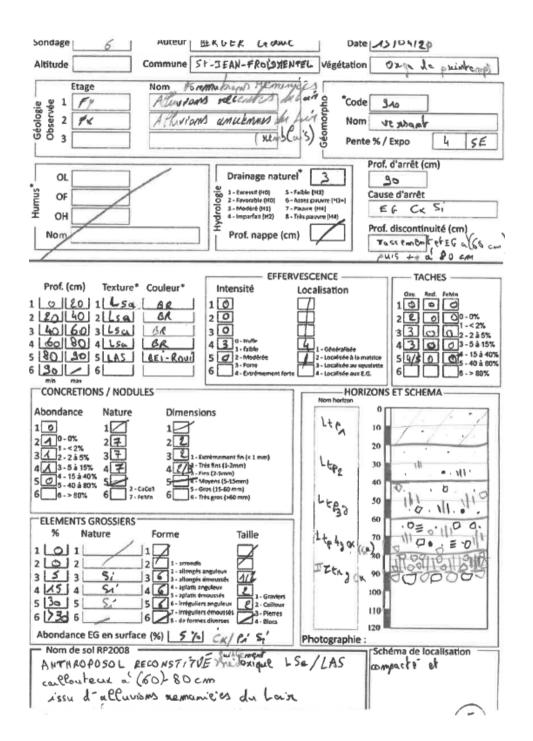












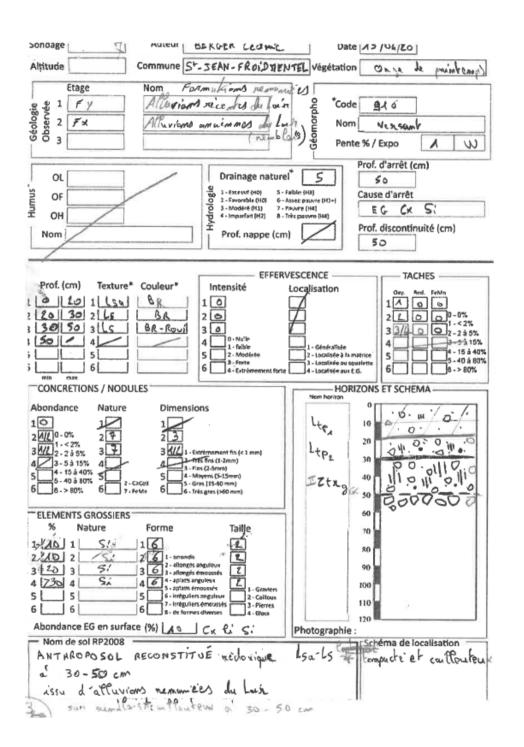












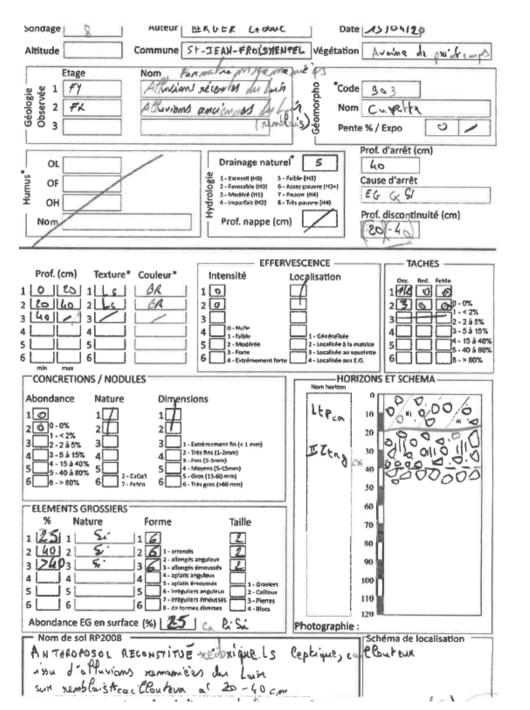












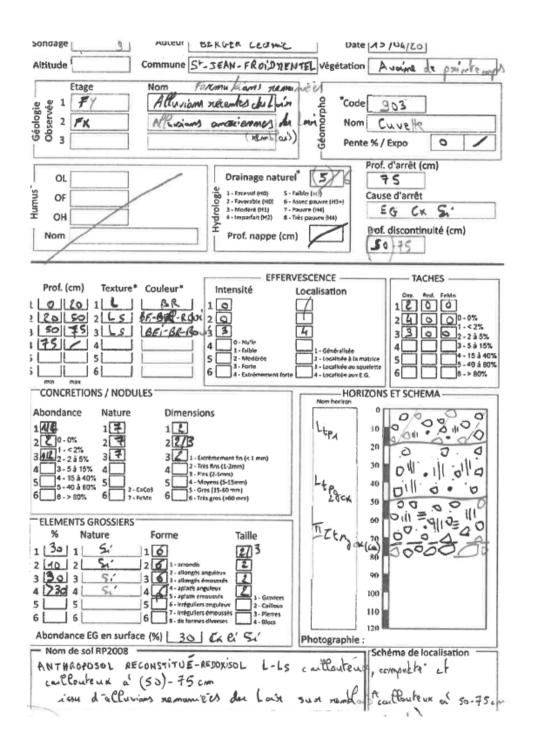












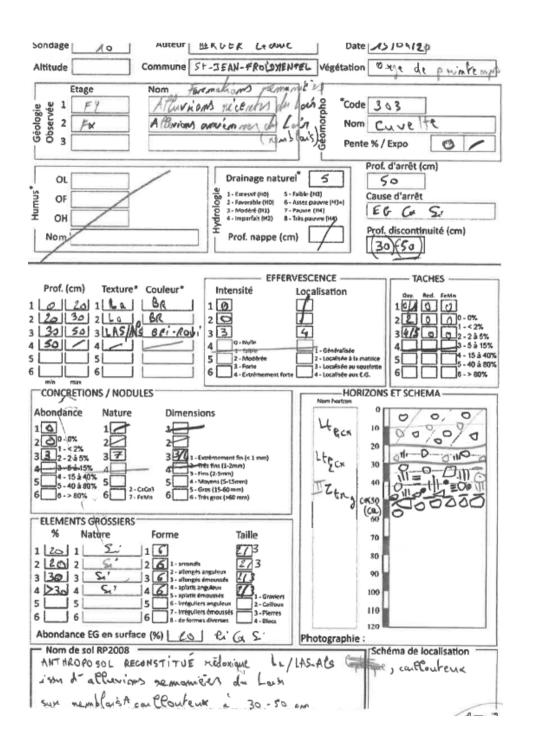












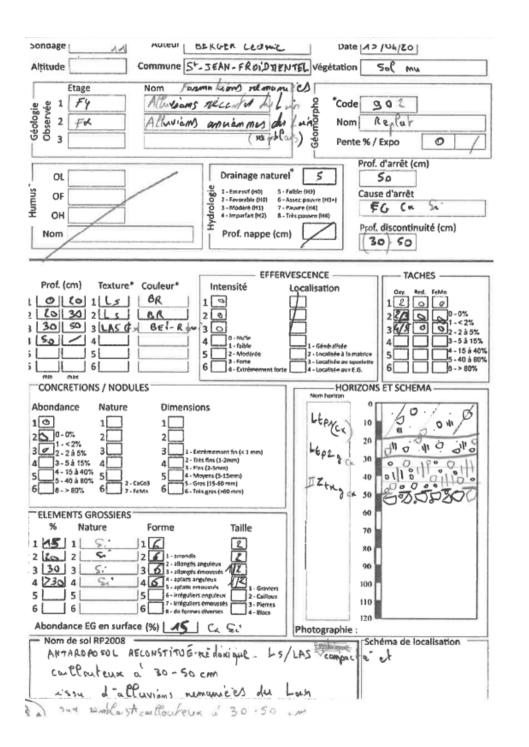












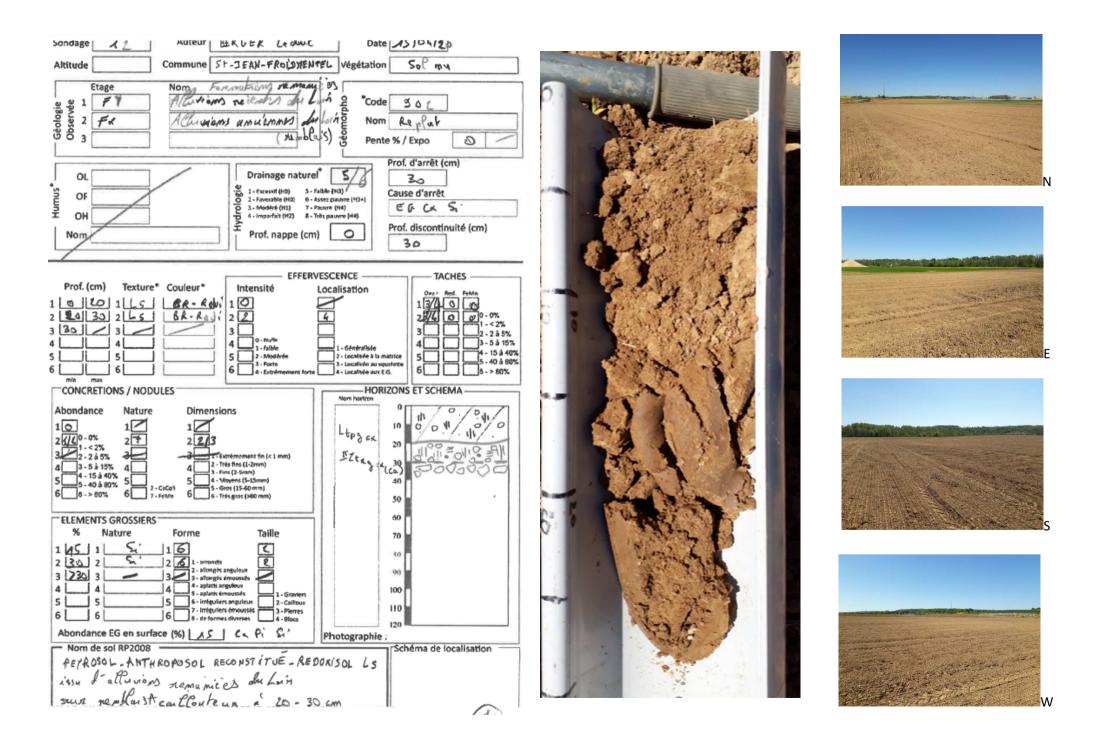


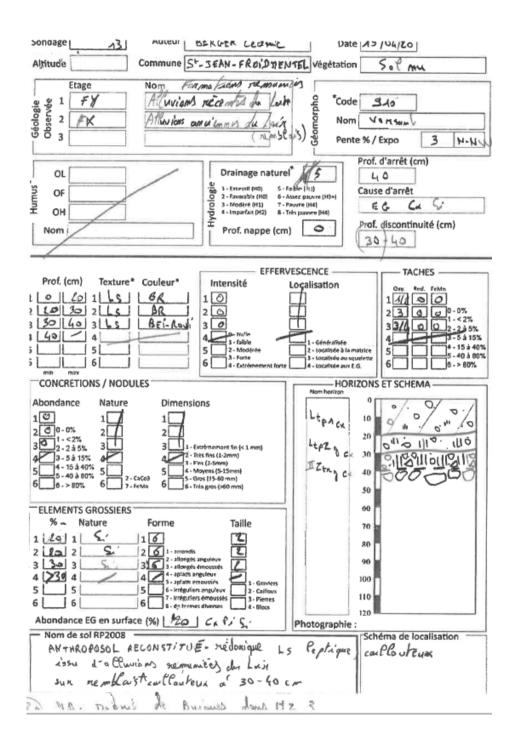












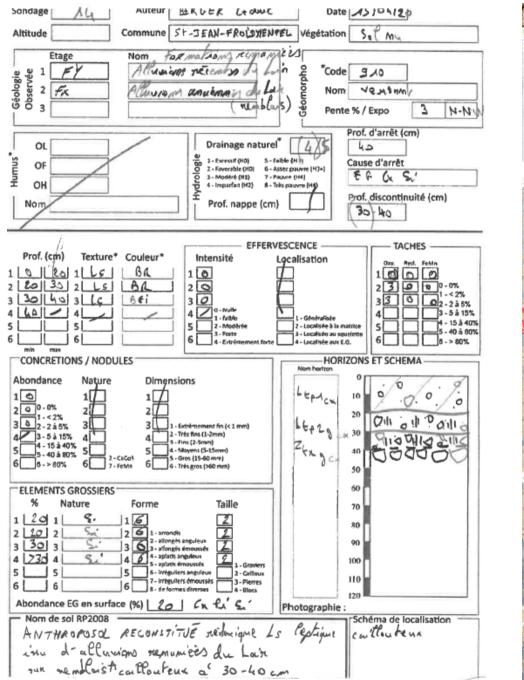












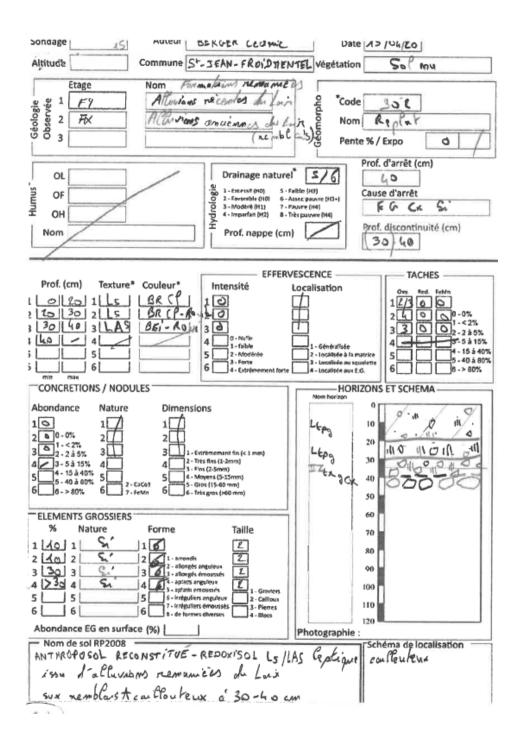




































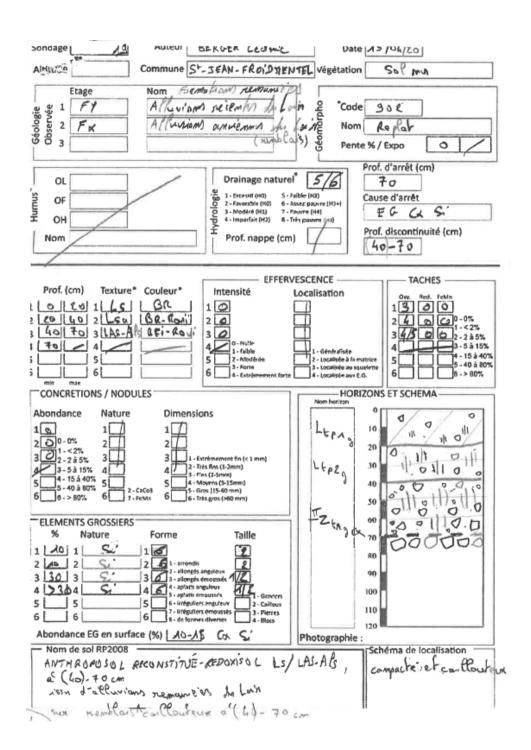












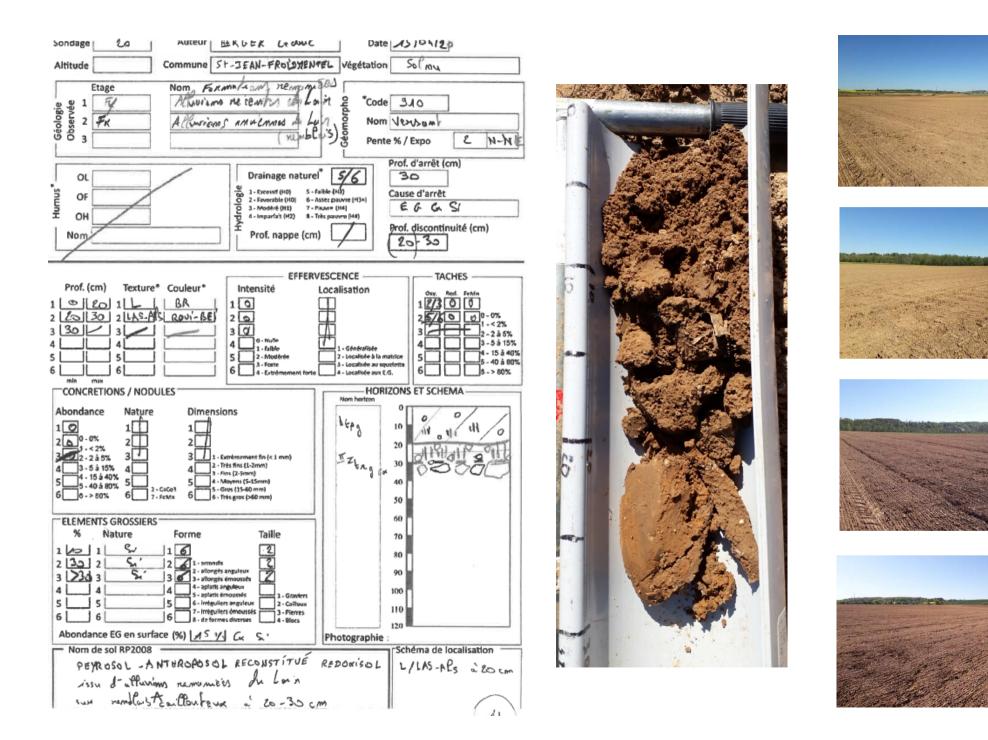


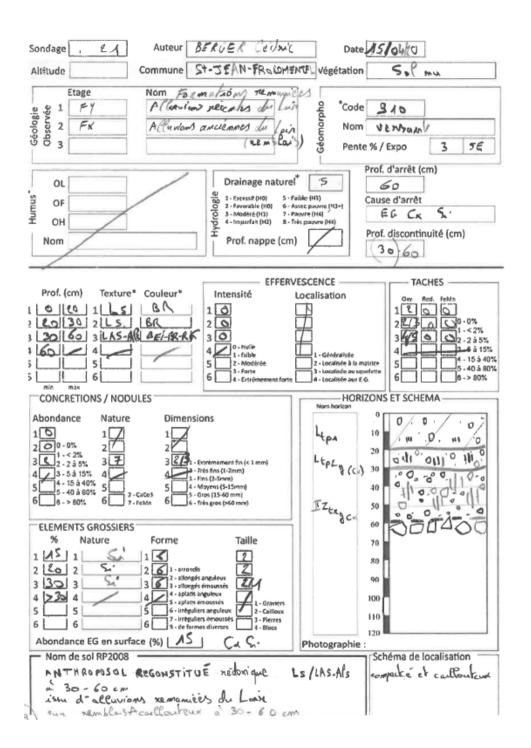












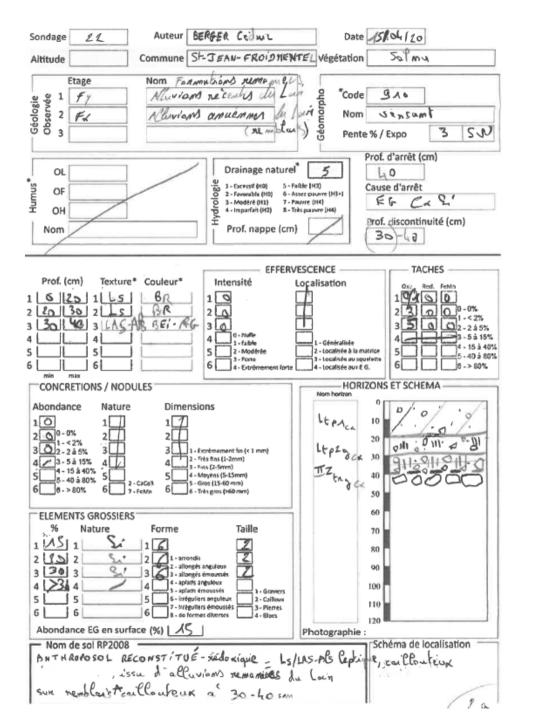












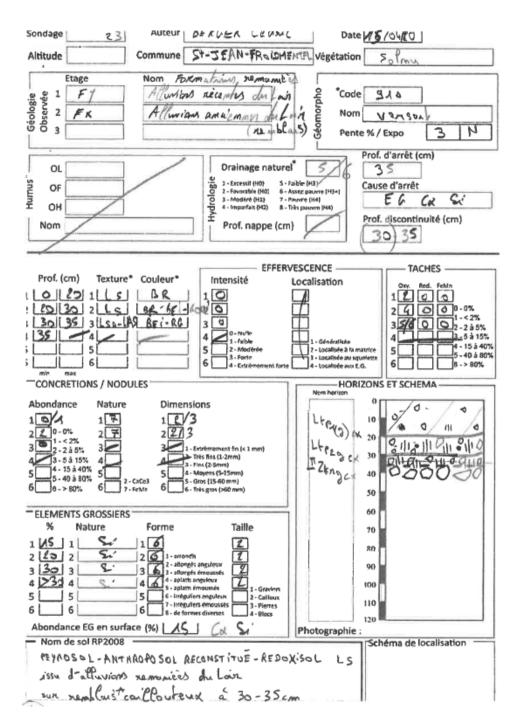






















۱۸/

















